**L E V A E EN F R A N C E ET S E S A S P E C T S T E C H N I Q U E S**

**ANNEXE 1 : LE VAE EN France**

» Selon les chiffres de l’observatoire du cycle publiés par le Conseil National des Professionnels du Cycle (CNPC) 56 000 unités ont été vendues en France en 2013, soit une progression de + 17,5 % par rapport à 2012. En 2005 nous comptions 3 900 unités.
Ce chiffre est à mettre en parallèle avec le marché du cycle en général qui est quant à lui resté stable (-1 % par rapport à 2012) avec un total de 2 785 300 vélos vendus en France.

» La lutte contre le « tout voiture » et la protection de notre environnement poussent le VAE, il est devenu une solution de mobilité encouragée à la fois par de nombreuses communes et communautés de communes, ainsi que par les entreprises, Conseils généraux ou Conseil régionaux.

Ces «encouragements » sont principalement exprimés par des aides financières sur les prix d’achats de VAE. On le trouve également de plus en plus dans le cadre du libre-service.

» Si à ce jour, la pratique du VAE se situe principalement en milieu urbain et inter urbain, les professionnels du tourisme, quant à eux ne restent pas inactifs et proposent de la location pour la randonnée. Certains comme le Parc du Luberon ou Alsace à Vélo proposent même de la location, couplée à des circuits touristiques au cours desquels les pratiquants peuvent bénéficier au cours de leur périple cyclotouriste, de points d’accueil (Auberges, gîtes, offices du Tourisme, etc.) où ils peuvent recharger ou échanger la batterie du VAE pendant leur halte.

» L’exemple du Conseil Général du Bas-Rhin quant à lui, est édifiant. Dans le cadre de son Plan de Déplacement d’Entreprise Mobiléo, dont l’objectif est de développer l’usage des transports alternatifs pour les déplacements domicile-travail et professionnels des agents, le Conseil Général du Bas-Rhin a acquis 10 nouveaux Vélos à Assistance Electrique (VAE) pour les déplacements professionnels de ses agents. Ces vélos complètent la flotte de plus de 130 vélos conventionnels mis à disposition des agents et sont installés sur les sites strasbourgeois de l’Hôtel du Département et à « Passerelle 67 ».

» Rappelons que la part modale du vélo au CG67 représente 14 % pour les trajets domicile – travail des agents et 5 % pour les trajets professionnels d’après l’enquête mobilité réalisée en 2012.

» Ces nouveaux vélos électriques présentent une innovation : la transmission d’énergie sans contact.

» Développée par la société SEW USOCOME de Haguenau, cette innovation permet au cycliste de recharger simplement les batteries de son vélo en le stationnant sur une plaque de transfert intégrée dans le sol. Un champ magnétique se crée à travers la béquille, permettant la transmission d’énergie électrique. Ainsi, avec ce système, on s’affranchit des branchements et prises électriques.

» Côté autonomie, le cycliste peut parcourir entre 50 et 70 km sans recharger.

» Par ailleurs, le réseau « Movélo Alsace » permet aux touristes et visiteurs d’avoir accès à un VAE dans les offices de tourisme et prestataires adhérents. Cette offre originale sur le territoire national fait partie de la stratégie « Alsace à Vélo » qui fédère les acteurs du tourisme en Alsace.

» Enfin, lors de la fête du vélo le 22 juin 2014, le CG en partenariat avec la ville de Saverne, ont permis aux néophytes d’essayer le vélo électrique.

» D’autres organismes vont encore plus loin vers la pratique de la randonnée touristique, avec pour exemple l’Office du Tourisme Mâconnais. Celui-ci organise chaque année (3e édition le 5 juillet 2014), la Randonnée en VAE en Bourgogne. Deux parcours touristiques pour deux catégories de pratiquants : Les bucoliques 2 x 30 kms et les experts 2 x 50 kms. Si vous allez consulter le site internet, vous y verrez le logo de la FUB. Inclus officiellement à l’insu de la FUB, mais faisant suite à un encart publicitaire de cette randonnée dans Vélocité revue officielle de la FUB, ainsi que sur le site ww.bicycode.org.

**L E V A E EN F R A N C E ET S E S A S P E C T S T E C H N I Q U E S**

**ANNEXE 2 : CHARTE D'USAGE DU PRATIQUANT VAE EXISTANTE**

(Applicable au 1er janvier 2015)

Rappel des statuts de la Fédération française de cyclotourisme : titre I, article 1er, alinéa 2.
Le cyclotourisme est une activité sportive de loisir et de plein air, touristique et culturelle, excluant la compétition, et pratiquée sans but lucratif. Il utilise le cycle, mû principalement par la force musculaire.
Le 05/06/2009 puis le 20/09/2013, le Comité directeur de la Fédération française de cyclotourisme a adopté la décision d'autoriser sous certaines conditions l'usage du VAE.
Démarches obligatoires :
 \* L'assureur fédéral prend en compte le vélo à assistance électrique utilisé selon les modalités définies par la Fédération française de cyclotourisme.

\* Pour les licenciés qui ne seraient pas assurés par l'assureur fédéral, il leur faudra vérifier que leur assureur garantit l'utilisation du VAE.

L'usage du VAE sera autorisé, ainsi que pour les pratiquants du VAE non licenciés à la Fédération, pendant les sorties individuelles, les sorties du club et l'ensemble des manifestations de cyclotourisme organisées par la Fédération, ses clubs et ses structures, à l'exception des manifestations ci-dessous, exclues pour des raisons de déontologie et celles liées aux données techniques de cette pratique :
• les brevets de longue distance (type Diagonale, Brevet randonneur, Brevet de longue distance, Audax, Flèches),
• les Cyclomontagnardes,
• les organisations spéciales Jeunes et école de cyclotourisme (Critérium, BER, Aiglon, Audax, etc.),
• et certaines organisations de VTT « sportif », etc.).

L'intégration du VAE pour tous les usagers en général ne devra pas occulter l'aspect santé.

 La pratique du VAE c'est aussi une possibilité d'accueillir les personnes ayant des problèmes de santé ou physiques. Cet impact devra être préservé pour permettre de promouvoir le maintien le plus longtemps possible de la pratique du cyclotourisme auprès de ces personnes, et pouvoir ainsi leur
permettre de prolonger ou d'intégrer la pratique et la vie en club.

**Le licencié pratiquant le VAE s'engage dans son utilisation :
- à respecter les principes fondamentaux du cyclotourisme,
- à ne pas modifier son vélo à assistance électrique afin que celui-ci conserve son fonctionnement d'assistance limité à 25 km/h,
- à respecter la vitesse des groupes fréquentés, à ne pas lui servir d'entraineur.**